

# Bordereau de signature

## DEC2018\_0114



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-07)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR INFRASTRUCTURES

REF : PA/NB/KF

DEC2018\_ 0114

## DÉCISION

**OBJET : ACTUALISATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNEE 2018**

Le Maire de la commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des postes et des communications électroniques,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, codifié aux articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

VU la délibération n°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°D-10-53 du 31 mai 2010 fixant le montant de redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques,

VU la décision n°DEC2017\_0195 du 26 octobre 2017 portant modification de la décision n°DEC2017\_014 portant sur l'actualisation des montants de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2015, l'année 2016 et l'année 2017

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser pour l'année 2018, les montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques, conformément aux dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et à la décision municipale n°D-10-53 du 31 mai 2010,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : L'actualisation des montants de la redevance d'occupation du domaine public dus par les opérateurs de communications électroniques à la Commune de Noisiel est calculée comme suit :

Formule d'actualisation des tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) :

1- Infrastructure souterraine par kilomètre et par artère = 30 €

30 x taux d'évolution de l'index TP01 calculé sur la moyenne de l'année concernée/la moyenne de l'année 2005



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2018\_ **0114**  
portant sur l'actualisation des montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2018

2- Infrastructure aérienne par kilomètre et par artère = 40 €

40 x taux d'évolution de l'index TP01 calculé sur la moyenne de l'année concernée/la moyenne de l'année 2005

3- Autres installations par mètre carré (cabines, armoires etc.) = 20 €

20 x taux d'évolution de l'index TP01 calculé sur la moyenne de l'année concernée/la moyenne de l'année 2005

**ARTICLE 2 :** Le taux d'évolution de l'index TP01 pour l'année 2018 est défini comme suit :

ANNEE	Index TP01 Trimestre 1	Index TP01 Trimestre 2	Index TP01 Trimestre 3	Index TP01 Trimestre 4	Index TP01 Moyenne de l'année	Evolution en % de l'index TP01 entre la moyenne de l'année N et la moyenne de l'année 2005	Taux d'évolution
2005	513,3	518,6	522,8	534,8	522,38		
2018	677,6	686,8	684,2	687,4	684,00	30,94%	1,3094

**ARTICLE 3 :** Les montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2018 sont actualisés comme suit :

Année	Taux d'évolution	Infrastructure par kilomètre et par artère : 30 € x taux d'évolution	Infrastructure aérienne par kilomètre et par artère : 40 € x taux d'évolution	Autres installations par mètre carré (cabines, armoires, etc.) : 20 € x taux d'évolution
2018	1,3094	39,28 €	52,38 €	26,19 €

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur la Comptable Publique,
- Monsieur le Directeur Général-Adjoint de la Mairie de Noisiel,
- Les opérateurs de communications électroniques concernés.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018\_ 0114  
portant sur l'actualisation des montants de la redevance pour occupation du domaine public par les  
opérateurs de communications électroniques pour l'année 2018

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son  
caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son  
affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 05 JUIN 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 JUIN 2018
Affiché en Mairie le	07 JUIN 2018
Notifié le	
Publié au RAA le	07 JUIN 2018

